COMMUNE DE MARGNY SUR MATZ

Département de l'Oise

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le trois octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Baptiste DE FRESSE DE MONVAL, maire.

Étaient présents : BORGNE Véronique, MAZANY Isabelle, LEVERT Catherine, PETIT Valérie, PIAULT Sylvie, TOMASI Guylaine, AUBERT Yves, BIELAWSKI Francis, CATTIAUX Nicolas, COULON Jacky, DE FRESSE DE MONVAL Baptiste, THOREL Pascal.

Absents : RUMEAU Aurélie, DELOZIERE Yves.

Madame Catherine LEVERT a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le maire souhaite ajouter un point à l'ordre du jour concernant le droit de préemption urbain. Cette demande est validée à l'unanimité.

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 5 SEPTEMBRE 2025.

Le procès-verbal est validé à l'unanimité.

II– CHOIX DE L'ARCHITECTE DU PATRIMOINE POUR LA MAÎTRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX DE L'EGLISE.

A la suite du report de la décision lors du dernier conseil, Monsieur le Maire indique que 2 architectes du patrimoine ont répondu à la consultation pour la prise en charge de la maîtrise d'œuvre concernant les travaux de restauration de l'église communale : il s'agit de Malo Chabrol Architecte et le Cabinet BLPRRC.

Les deux offres sont proches en termes de montant. Le coût du diagnostic a été estimé à 15 000 € HT pour l'un, et 13 205 € HT pour l'autre. Ensuite, un taux global de 8,5 % du montant total des travaux était proposé par BLPRRC tandis que Malo Chabrol a proposé une estimation pouvant évoluer en fonction du montant des travaux.

Afin de supprimer l'aléa sur le pourcentage, Monsieur le Maire a demandé à M. Chabrol de s'engager sur le fait que son taux ne dépasserait pas ce seuil de 8,5 %, ce qu'il a accepté.

En présence de deux propositions financières, Monsieur le Maire retient plusieurs éléments en faveur de la candidature de Malo Chabrol :

- Note d'intention plus sensible à l'histoire du lieu,
- Références plus proches du projet,
- Formation auprès d'un architecte du patrimoine renommé.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal valide le choix de M. Malo Chabrol en tant qu'architecte du patrimoine chargé de la maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration de l'église et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces contractuelles de l'opération dans la limite des crédits disponibles.

III- VEHICULE AUTO-PARTAGE.

Le conseil municipal a débattu à plusieurs reprises du projet communal visant à instaurer un service d'autopartage d'un petit véhicule électrique à destination des habitants.

L'objectif est double : (i) pouvoir d'achat car l'usage du véhicule revient moins cher que l'usage du véhicule personnel (ii) écologique par l'utilisation d'un petit véhicule électrique fabriqué à Douai.

Dans le cadre de ce projet, la commune a sollicité un financement européen via le programme LEADER. Le dossier a été établi avec le Pays des Sources et Vallées pendant environ deux ans. Monsieur le maire a présenté le projet devant une commission d'une vingtaine de représentants de la communauté de communes, région, etc.

Le budget prévu comprend :

- L'achat du véhicule électrique,
- L'installation et la mise en service de la plateforme Clem',
- L'abonnement à la plateforme pour une durée de 3 ans.

À l'issue du comité de programmation du 8 juillet 2025, le montant de l'aide financière attribuée à la commune a été fixé à 32 200,60 €.

Après mise à jour des dépenses envisagées le coût pour la commune devrait être le suivant :

COÛT POUR LA COMMUNE

	Montant HT
	Années 1 /2/3
Besoins	
Mise en service / sensibilisation CLEM	9 191.89 €
Site internet abonnement CLEM	4 755.24 €
Assurance	4 199.04 €
Achat du véhicule R5	27 353.56 €
COUT TOTAL	**45 499.73 €**
Ressources	
Subvention LEADER	32 200.60 €
Autofinancement communal	13 299.13 €
TOTAL	**45 499.73 €**

L'assurance, non éligible au programme LEADER, a été intégrée au tableau de financement pour refléter le coût réel du projet pour la commune.

L'achat d'un Renault R5 électrique a été validé.

Rappel de la solution proposée par Clem' : gestion numérique de l'autopartage, accessible à tous les administrés via une inscription préalable :

- Inscription en ligne sur la plateforme Clem' :
- Validation de l'inscription en mairie.
- Accès au véhicule Via une boîte à clés sécurisée, ouverte grâce à un code unique personnel.

A la suite de la réunion du 5 septembre, plusieurs critères restent à définir :

- ✓ Durée maximum de réservation : 48 heures
- ✓ Durée entre 2 réservations : 1 heure

- ✓ Prix de la réservation : 5.5 € la demi-journée / 9 € la journée complète
  Facturation du km en plus : 0.06€ / km
- ✓ Montant de la franchise : à redéfinir avec Allianz
- ✓ Montant de la préautorisation : 350€

Après délibération, les conseillers municipaux votent à l'unanimité en faveur de ce projet et autorisent Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires.

Une réunion publique sera organisée pour l'inauguration et expliquer aux habitants le fonctionnement du système.

IV – LOYERS ET CHARGES DE LA PETITE AUBERGE.

Monsieur le Maire donne lecture d'un message de Magali Bomy, locataire de la Petite Auberge, concernant une augmentation significative des loyers et charges facturés par la commune qui, cumulées avec les augmentations de l'eau, l'électricité, le gaz et le bois pose une difficulté à l'exploitation.

Cette hausse s'explique par deux éléments :

- L'indexation du loyer intervenue en décembre 2024, en application de l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC) ;
- La refacturation de la taxe foncière, également effectuée en décembre 2024.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions du bail commercial, la taxe foncière est à la charge du locataire. Depuis l'acquisition de l'immeuble par la commune, cette taxe n'a été refacturée qu'une seule fois, en décembre 2024. A l'inverse, les anciens propriétaires facturaient mensuellement la taxe foncière.

Concernant le loyer, il précise que celui-ci, initialement fixé à 550 € mensuels, n'a connu qu'une seule révision, pour atteindre 623 €, en lien avec l'indexation prévue au contrat. Les anciens propriétaires indexaient parfois le loyer.
Le message évoque également un projet de rénovation thermique du bâtiment, sans qu'aucune action concrète n'ait été entreprise à ce jour. Monsieur le maire indique que ce point sera examiné à nouveau.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a obtenu une subvention et a acquis l'immeuble dans l'objectif de maintenir un commerce dans le village et rappelle la notoriété de la Petite Auberge.

Après en avoir débattu, les conseillers municipaux souhaitent soutenir le commerce tout en poursuivant les efforts pour l'intégrer dans la vie du village comme cela avait pu être fait par l'initiative de vendre quelques produits locaux.

Les conseillers votent à l'unanimité pour la prise en charge de la taxe foncière par la commune (la taxe des ordures ménagères restant à la charge du locataire) et l'organisation d'une discussion avec les exploitants afin de poursuivre l'intégration de la Petite Auberge dans le village par de nouvelles initiatives à définir avec eux.

V – DESIGNATION DES DELEGUES AU SIVOM A2M2V ET SIVU DE RESSONS-SUR-MATZ

A la suite de la démission de Sylvie Piault en tant que troisième adjointe, certaines délégations sont à réattribuer.

Après discussion, Nicolas Cattiaux sera délégué suppléant au SIVOM A2M2V et Catherine Levert sera déléguée au SIVU de Ressons-sur-Matz.

Les conseillers municipaux valident à l'unanimité ces propositions.

VI – DROIT DE PREMEMPTION URBAIN

Une délibération du conseil municipal en date de 2012 avait instauré un droit de préemption urbain (DPU) sur l'ensemble des zones du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Toutefois, cette décision s'avère juridiquement irrégulière, dans la mesure où le DPU ne peut légalement s'appliquer qu'aux zones classées U (urbaines) et AU (à urbaniser) du PLU, conformément au Code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil valident la régularisation du périmètre d'application du DPU. Ainsi, le DPU sera désormais limité aux zones U et AU, telles que définies dans le PLU approuvé en 2006 et modifié en 2009.

IV– QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Coût du centre social : Monsieur le Maire rappelle que, par décision du Conseil municipal en date du 17 janvier 2025, la participation financière de la commune aux centres aérés a été fixée sans limitation du nombre de jours pris en charge. A la suite de cette décision, le coût du centre social a fortement augmenté. Les conseillers municipaux souhaitent connaître le nombre de familles participantes. Cette information leur sera transmise. Deux parents présents dans le public indiquent que ces nouvelles modalités de prise en charge sont fortement appréciées des Margnotins.
- ✓ Repas du 11 novembre 2025 : les musiciens du groupe Flashback ont été retenu cette année.
- ✓ Dans le cadre d'Halloween, un concours de maisons décorées est organisé par AAMM.
- ✓ Les vœux du maire et des adjoints auront lieu le samedi 10 janvier 2026.
- ✓ SIVOM de Margny-sur-Matz : des décisions sont en cours notamment concernant la délégation du service public et l'installation d'un filtre à charbon.

Séance levée à : 20H05

La secrétaire de séance,
Madame Catherine Levert

Le maire,
Monsieur Baptiste de Fresse de Monval

Mairie de Margny-sur-Matz
60490